SHARK ALLIANCE

# Protection des requins dans l'UE

## Progrès récents et actions prioritaires

## Gros plan sur sept espèces

**Les pêcheurs européens capturent depuis toujours des raies et des requins de toutes espèces. Certaines espèces menacées sont enfin protégées par l'UE, tandis que d'autres sont la cible de nouvelles pêcheries non réglementées. Nous brossons ici le portrait de certaines des espèces les plus fortement exploitées d'Europe.**

**Aiguillat commun**
*Squalus acanthias*

Requin longiligne, tacheté de blanc, qui peut atteindre un mètre de long et se déplace en bancs. Il peut vivre plusieurs décennies et sa gestation dure près de deux ans.

**DISTRIBUTION :** Eaux fraîches et côtières du monde entier.
**DEMANDE :** Les ventres fumés sont appréciés en Allemagne. Vendu comme de la « saumonette » dans les *fish and chips* britanniques. Les nageoires ne sont pas considérées de grande qualité mais sont néanmoins vendues sur le marché international.
**STATUT :** *En danger critique d'extinction* dans le nord-est de l'Atlantique ; *En danger* en mer Méditerranée ; *Vulnérable* en mer Noire et dans le reste du monde.
**LIMITES DE PÊCHE :** Les quotas de pêche commerciale de l'UE, excessifs, ont finalement été fixés à zéro depuis 2011.

**Requin taupe commun**
*Lamna nasus*

Requin puissant, fusiforme, grand migrateur, très proche des grands requins blancs.

**DISTRIBUTION :** Eaux froides des deux hémisphères, y compris au large des côtes du nord de l'Europe.
**DEMANDE :** Les nageoires sont valorisées et vendues en Asie mais il est avant tout recherché pour sa viande.
**STATUT :** *En danger critique d'extinction* dans le nord-est de l'Atlantique et en mer Méditerranée ; *Vulnérable* au niveau mondial.
**LIMITES DE PÊCHE :** Les captures commerciales de l'UE n'ont pas été réglementées jusqu'en 2008, mais sont réduites à zéro depuis 2010. Les mesures de protection se sont étendues aux États membres méditerranéens en 2011.

**Requin taupe bleu**
*Isurus oxyrinchus*

Ce requin très répandu, considéré comme le plus rapide au monde, ne peut pas échapper de nos jours aux grandes flottes de pêche.

**DISTRIBUTION :** En haute mer partout dans le monde, y compris en Méditerranée et dans l'océan Atlantique.
**DEMANDE :** Fait partie des espèces de requins les plus recherchées dans l'UE, en particulier par les palangriers espagnols hauturiers. Les ailerons et la viande sont tous deux prisés.
**STATUT :** *En danger critique d'extinction* en mer Méditerranée ; *Vulnérable* dans le nord-est de l'Atlantique.
**LIMITES DE PÊCHE :** Aucune pour les navires et dans les eaux de l'UE.

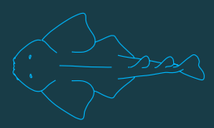

**Ange de mer commun**
*Squatina squatina*

Ce requin de forme aplatie ressemble aux raies et peut s'enfoncer dans le sable pour se dissimuler aux prédateurs.

**DISTRIBUTION :** Autrefois commun dans les eaux côtières de l'Atlantique nord-est, en Méditerranée et en mer Noire, il est aujourd'hui devenu rare et a localement disparu en mer du Nord et dans le nord de la Méditerranée.
**DEMANDE :** En dépit de leur faible valeur, les stocks ont été sérieusement décimés à cause des prises accidentelles, en particulier du fait des chaluts.
**STATUT :** *En danger critique d'extinction* dans les eaux européennes ; *Vulnérable* au niveau mondial.
**LIMITES DE PÊCHE :** Interdiction par l'UE de leur retention à bord adoptée en 2008 et entrée en vigueur en 2009.

**Émissole tachetée**
*Mustelus asterias*

Petit requin tacheté de blanc qui se nourrit principalement de crustacés. On a récemment découvert qu'il grandissait bien plus lentement qu'on ne le pensait auparavant.

**DISTRIBUTION :** Eaux relativement peu profondes de l'Atlantique nord-est et de la Méditerranée.
**DEMANDE :** De plus en plus recherché par les pêcheurs dans l'Atlantique au large de l'Europe continentale, essentiellement pour sa viande.
**STATUT :** Toujours officiellement classé par l'UICN dans la catégorie *Préoccupation mineure*, mais de nouvelles études indiquent que la surpêche l'a fait disparaître d'une grande partie de son ancienne aire de distribution, notamment dans le sud de l'Europe.
**LIMITES DE PÊCHE :** Aucune pour les navires et dans les eaux de l'UE.

**Requin chagrin**
*Centrophorus granulosus*

Petit requin brun foncé aux yeux verts et brillants. Il ne se reproduirait que tous les deux ou trois ans, avec un seul petit par portée.

**DISTRIBUTION :** Eaux profondes, entre 200 et 1 200 mètres sous la surface.
**DEMANDE :** Gravement surpêché en Europe pour sa viande et la riche huile de son foie.
**STATUT :** *En danger critique d'extinction* au large de l'Europe (notamment du Portugal) ; *Vulnérable* au niveau mondial.
**LIMITES DE PÊCHE :** Les quotas de l'UE ont été réduits tous les deux ans depuis 2005, et sont fixés à zéro pour 2012.

**Requin bleu**
*Prionace glauca*

Ce requin élégant d'un bleu vif est capable de traverser des bassins océaniques d'un bout à l'autre.

**DISTRIBUTION :** Haute mer, y compris en mer Méditerranée et dans l'océan Atlantique depuis la Norvège jusqu'à l'Afrique du Sud.
**DEMANDE :** Espèce prédominante sur le marché asiatique des nageoires, davantage en raison du grand volume de captures que de leur valeur qui n'est pas particulièrement élevée. De plus en plus recherché suite à l'expansion du marché de la viande.
**STATUT :** *Quasi menacé* dans le monde entier.
**LIMITES DE PÊCHE :** Aucune pour les navires et dans les eaux de l'UE.

PHOTO DE COUVERTURE: ANDY MURCH

# 01

## Une situation qui évolue

L'Union européenne (UE) conserve une position dominante en matière de pêche au requin dans le monde, mais son bilan en matière de protection des requins est en train d'évoluer. Il n'y a pas si longtemps, l'attitude de l'UE se caractérisait encore par un appauvrissement sévère des populations de requins, une pêche non réglementée et une législation incroyablement faible. Cette situation est désormais enfin contrebalancée par de récentes avancées significatives visant à limiter les pêcheries de requins de l'UE et à obtenir des mesures de protection internationales pour les espèces de requins les plus vulnérables. Les États membres de l'UE ont longtemps été pionniers du développement des marchés de requins mais, aujourd'hui, ils assument également un rôle leader dans l'application des traités internationaux de protection des requins.

Publié en 2009, le Plan d'action de l'UE pour la protection des requins s'est beaucoup fait attendre mais a ouvert la voie à des améliorations majeures en matière de réglementations concernant les requins. Le sort des populations de requins au large de l'Europe et dans le monde entier est en jeu à l'heure où l'UE fait face à son prochain grand défi : une mise en œuvre complète, rapide et coordonnée du plan d'action en faveur des requins, en commençant par corriger les failles de l'interdiction communautaire du *finning*, en appliquant des limites basées sur la science aux pêcheries de requins avant que les populations ne s'effondrent, et en prévoyant des mesures spéciales de protection pour les espèces menacées de requins.

Il est urgent de mettre ces changements en œuvre si l'on souhaite assurer la durabilité des populations et des pêcheries européennes de requins à long terme. Étant donné l'influence de l'UE sur les politiques internationales en matière de pêche et sur les pays en développement, de telles améliorations sont également cruciales pour garantir un avenir meilleur aux requins du monde entier.

# Garantir la réussite du plan d'action de l'UE pour la protection des requins

## Nageoires de requin et techniques pour appliquer les interdictions du *finning*

Le *finning* est la pratique consistant à découper les nageoires d'un requin, qui ont une grande valeur, et à rejeter le reste de la carcasse à la mer.

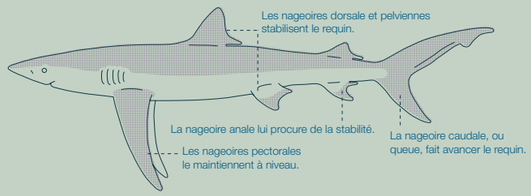


**Différents types de nageoires de requin**
*Les requins ont cinq types de nageoires qu'ils utilisent à des fins de stabilisation, d'orientation, de levage et de propulsion.*

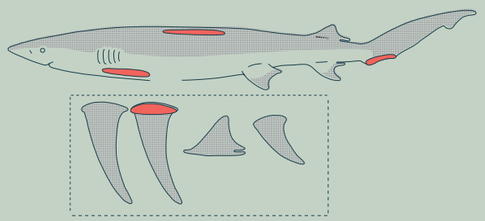

**Valeur importante des nageoires**
*1 kg de nageoires séchées de requin peut rapporter jusqu'à 500 euros.*
*1 bol de soupe aux ailerons de requin peut coûter plus de 90 euros.*

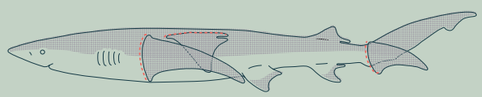

**Nageoires naturellement attachées**
Le débarquement des requins avec leurs nageoires attachées mais découpées de telle sorte qu'elles ne soient pas séparées du corps est la meilleure manière de corriger les failles de l'interdiction et de faire cesser le *finning*.

## Qui capture quoi

En 2009, selon la FAO, les navires de l'UE ont débarqué 112 329 tonnes de requins et de raies provenant du monde entier, requins peau bleue en tête. L'Espagne est régulièrement responsable de plus de la moitié de tous les débarquements de requins et de raies, ainsi que des trois-quarts des captures de requins peau bleue.

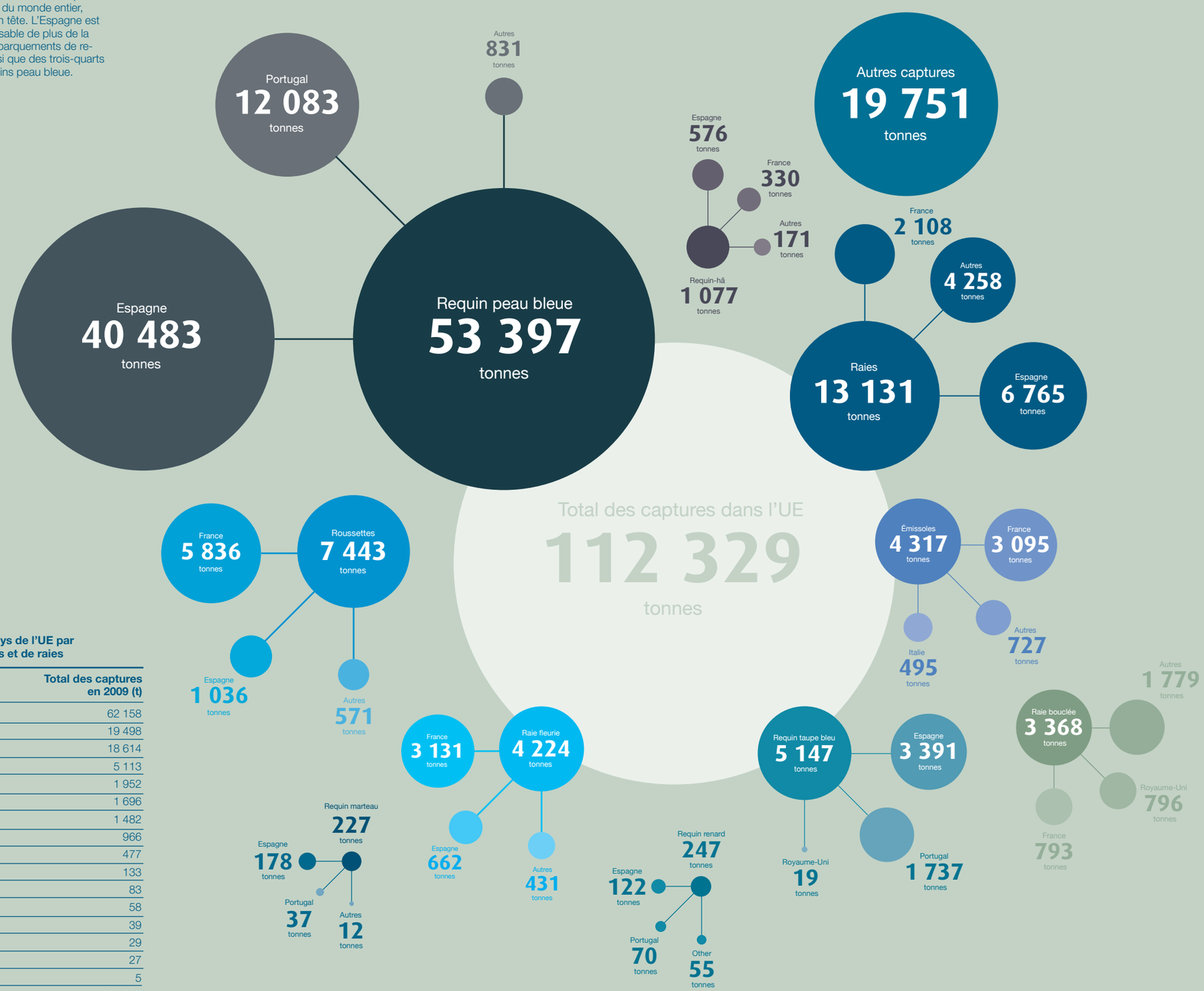


**Classement des pays de l'UE par captures de requins et de raies**

| | Total des captures en 2009 (t) |
|---|---|
| **Espagne** | 62 158 |
| **France** | 19 498 |
| **Portugal** | 18 614 |
| **Royaume-Uni** | 5 113 |
| **Belgique** | 1 952 |
| **Italie** | 1 696 |
| **Irlande** | 1 482 |
| **Grèce** | 966 |
| **Pays-Bas** | 477 |
| **Danemark** | 133 |
| **Suède** | 83 |
| **Bulgarie** | 58 |
| **Malte** | 39 |
| **Estonie** | 29 |
| **Allemagne** | 27 |
| **Autres** | 5 |
| **Union européenne** | **112 329** |

# 1/3

Près d'un tiers de toutes les populations européennes de requins ayant fait l'objet d'une évaluation sont classées comme « menacées » sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

ANDY MURCH



**Requins : Une richesse vulnérable**
Les caractéristiques de vie de la plupart des requins (croissance lente, maturité tardive, peu de petits) les rendent particulièrement sensibles à la surpêche et ne permettent pas à leurs populations de se reconstituer rapidement lorsqu'elles ont été décimées. Parce que la plupart des requins jouent un rôle essentiel de prédateurs en haut de la chaîne alimentaire des océans, la surpêche des requins peut perturber et déséquilibrer les écosystèmes marins.

Près d'un tiers de toutes les populations européennes de requins ayant fait l'objet d'une évaluation sont classées comme « menacées » sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). À ce chiffre s'ajoutent 20 % des populations qui risquent de devenir « menacées » dans un futur proche alors que les données sur les autres populations ne sont pas suffisantes pour évaluer leur statut. Les requins européens classés par l'UICN comme « menacés » comprennent l'aiguillat commun, le requin taupe commun, l'ange de mer commun, le requin pèlerin, le requin taupe bleu et le requin marteau commun, ainsi que plusieurs espèces de raies et de requins d'eau profonde.

Les pêcheurs européens ont longtemps traqué les requins pour leur viande, leurs nageoires, l'huile de leur foie et leur peau. Aujourd'hui, un large éventail de poissons cartilagineux (requins, raies et chimères) sont capturés accidentellement dans la plupart des pêcheries européennes et sont de plus en plus ciblés sous la pression d'une nouvelle demande des marchés.

**Prises accessoires**
**Les prises accessoires, c'est-à-dire la capture accidentelle d'espèces non ciblées, constituent un problème sérieux pour les raies et les requins dans la plupart des pêcheries de l'UE. Le taux de prises accessoires dépend du type d'engin de pêche, ainsi que de l'endroit où il est utilisé et de la manière de l'utiliser. L'ange de mer commun et le pocheteau gris d'Europe sont désormais « en danger critique d'extinction », notamment du fait des prises accessoires par des chaluts de fond non sélectifs. Les requins peau bleue ont longtemps représenté une part importante des prises accessoires dans les pêcheries communautaires de thon et d'espadon à la palangre pélagique mais, aujourd'hui, on constate de plus en plus que les pêcheurs les ciblent directement. Suite à des modifications des marchés et de la réglementation, la différence entre prises accessoires réellement non désirées, captures secondaires (accidentelles mais bienvenues et commercialisées) et cibles des pêcheries mixtes sont souvent floues. Les raies et les requins, en particulier, ont souvent été qualifiés par les pêcheurs et les gestionnaires de la pêche de « simples prises accessoires » et, de ce fait, ont vu leurs besoins en matière de protection minimisés et négligés.**

**Pêche européenne des raies et requins**
Selon les statistiques de captures de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'Espagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni arrivent parmi les 20 premiers pays pêcheurs de « requins » (terme qui englobe aussi les raies et les chimères), plaçant ainsi l'UE en deuxième position mondiale pour le débarquement de ces espèces. L'Espagne se place troisième du classement global avec 7,3 % de l'ensemble des captures mondiales de requins, tandis que la France, le Portugal et le Royaume-Uni sont respectivement 12ème, 16ème et 19ème.

Les palangriers espagnols et portugais s'avancent relativement loin dans les océans Atlantique, Pacifique et Indien pour capturer des requins océaniques qu'ils ciblent en même temps que les thons et les espadons. Les captures de ces navires comprennent généralement 80 % de requins peau bleue et 10 % de requins taupes bleus, mais on recense également des requins océaniques, des requins soyeux, des requins renards, des requins marteaux et des requins taupes communs.

Bien que quelques navires français et britanniques prennent des requins en haute mer, les captures de « requins » de la France et du Royaume-Uni comprennent actuellement surtout des espèces de requins côtiers plus petits (tels que les roussettes et les émissoles), ainsi qu'un grand nombre d'espèces de raies, capturées avant tout par des chaluts pour leur viande. La France était le principal et plus récent pays à pratiquer la pêche, désormais interdite, au requin taupe commun. Le Royaume-Uni était le principal acteur de la pêcherie qui a ruiné la population d'aiguillats communs de l'Atlantique nord-est. Les requins européens d'eau profonde, qui connaissent une croissance exceptionnellement lente comme le pailona commun et le squale chagrin commun, ont été pêchés avant tout pour leur viande et l'huile de leur foie, principalement par des pêcheurs français, espagnols, britanniques et portugais utilisant des palangres et des filets maillants en haute mer.

Le Danemark joue depuis longtemps un rôle dans la pêcherie au requin taupe commun, tandis que l'Irlande a pris une part relativement importante des quotas d'aiguillat commun et de requins d'eau profonde, lorsque ceux-ci étaient disponibles. Les navires irlandais et belges débarquent une quantité considérable de raies.

**Mesures déjà prises par l'UE pour la protection des requins**
L'UE a réalisé des progrès considérables en matière de protection des requins depuis 2006, mais il s'agit d'un dossier au long cours et beaucoup reste à faire. D'un côté, l'UE a fermé plusieurs pêcheries non durables de requins, a établi de nouveaux quotas pour de nombreuses espèces de raies et de requins, a totalement protégé plusieurs espèces menacées, et a défendu un grand nombre de mesures en faveur des requins dans le cadre de traités internationaux relatifs à la pêche et à la conservation de la nature. D'un autre côté, la fermeture des pêcheries n'a été appliquée qu'après l'effondrement du gros des populations ; il n'existe encore aucune limite de capture pour les principales cibles des pêcheries de requins de l'UE (requins peau bleue et requins taupes bleus) ; des espèces en danger (telles que les requins marteaux et les diables de mer) sont indéniablement sous-protégées ; et le règlement de l'UE relatif au *finning* comporte encore des failles importantes qui permettent de pratiquer le *finning* sans être détecté ni puni.

**La viande de raie et de requin**
L'Europe est à l'origine d'une demande stable de viande d'aiguillat commun qui alimente une pêche intensive dans le monde entier. La viande d'aiguillat commun est vendue sous forme de fish and chips au Royaume-Uni et de ventres fumés en Allemagne tandis que, dans d'autres pays de l'UE parmi lesquels la Belgique, la France et l'Italie, on les mange sous forme de filets. Étant donné que les plus grands animaux rapportent davantage, les pêcheries d'aiguillat commun ciblent souvent des agrégations de femelles pleines, ce qui cause de graves dommages à la capacité de reproduction de ces populations.

L'Europe est également un marché très important pour la viande de requin taupe commun et de toute une série de raies, notamment pour les pêcheurs des États-Unis et du Canada. Cette demande pourrait détourner le commerce d'autres régions, mais les données sur ce sujet font défaut. L'Italie fait partie des principaux importateurs de viande de requin au monde. Récemment, elle était responsable de plus de 10 % des importations mondiales (essentiellement de requin peau bleue, d'aiguillat, de requin taupe commun, d'émissole, de roussette et de requin taupe bleu).

**Nageoires de requin**
Les nageoires de requin sont l'ingrédient essentiel de la soupe aux ailerons de requin, un plat de fête chinois traditionnel. Suite à l'augmentation de la demande depuis les années 1980, les nageoires de requin font désormais partie des produits de la pêche les plus rentables au monde. À Hong Kong, les nageoires transformées peuvent se vendre à plusieurs centaines d'euros le kilo. La différence entre la valeur des nageoires et celle de la viande de requin constitue une incitation économique à la pratique du *finning*, qui consiste à découper les nageoires d'un requin et à rejeter la carcasse à la mer, représentant ainsi un véritable gaspillage. L'UE, en particulier l'Espagne, est l'un des plus grands fournisseurs au monde de nageoires de requin en Asie de l'Est.

**Vers la reconstitution des stocks**
Il y a plus d'une décennie, en réponse à une préoccupation croissante quant à l'épuisement des populations mondiales de requins, les gouvernements des Nations Unies ont adopté le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins sous l'égide de la FAO, et se sont engagés à produire des plans de conservation des requins dans leurs eaux et leurs régions de pêche pour 2001.

Depuis sa création en 2006, Shark Alliance n'a cessé de souligner, tant auprès des citoyens que des décideurs politiques européens, l'urgence d'une meilleure protection des requins. En février 2009, la Commission européenne publiait enfin le « Plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins »(ou Plan d'action de l'UE en faveur des requins). Ce plan présente des actions visant à améliorer les informations sur les pêcheries, la biologie et le commerce des requins, à faire cesser la surpêche et à empêcher le *finning*.

Le plan d'action de l'UE en faveur des requins a été approuvé par le Conseil de l'UE des ministres de la Pêche en avril 2009, ouvrant la voie à des améliorations majeures de la pêche au requin et à des politiques en matière de protection des requins. L'UE peut émerger de ce processus comme leader de la protection des requins si elle se concentre sur les engagements suivants du plan d'action et si elle garantit leur mise en œuvre :

- renforcer le règlement de l'UE relatif au *finning*,
- établir des limites de capture pour les requins en s'appuyant sur la science et sur une approche de précaution,
- prévoir des mesures spéciales de protection pour les espèces de requins « en danger », et
- proposer des mesures complémentaires en faveur des requins à l'échelle internationale.

Les requins peau bleue constituent 80 % des captures de requins réalisées par les palangriers espagnols et portugais dans le monde entier. Pourtant, il n'existe aucune limite de capture, européenne ou internationale, des requins peau bleue.

PHOTOLIBRARY.COM

# Renforcer l'interdiction communautaire *du finning*

**La question**

Le *finning* des requins est une pratique consistant à découper les nageoires de requin et rejeter le reste de la carcasse à la mer.

L'incitation à pratiquer le *finning* provient de l'écart entre la valeur des nageoires de requin et celle de leur viande. Le *finning* aboutit au rejet de près de 95 % de l'animal ciblé, et donc de ressources potentielles de protéines ; il est par conséquent généralement considéré comme un gaspillage irresponsable. Depuis le début des années 1990, le *finning* a été interdit par près de 30 pays et par l'UE. La plupart des organismes internationaux de la pêche ont interdit le *finning* en 2004 et 2005.

L'interdiction du *finning* par l'UE a été finalisée en 2003 dans le règlement (CE) n° 1185/2003, mais des failles nuisent à son efficacité et en font un mauvais exemple pour d'autres pays et pour les politiques internationales. En effet, l'interdiction du *finning* par l'UE compte parmi les plus laxistes au monde. Plus précisément, tandis que le règlement relatif au *finning* interdit de manière générale l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires de pêche, l'article 4 autorise les dérogations grâce à des « permis de pêche spéciaux » accordés par les États membres. Les pêcheurs autorisés peuvent enlever les nageoires de requin ; on utilise alors un ratio de poids entre nageoires et carcasses pour déterminer si les nageoires et les corps ainsi débarqués le sont dans des proportions conformes.

Le rapport de poids entre nageoires et carcasses établi par l'UE est fixé à 5 % du poids (théorique) total du requin. Il est impossible de mesurer ceci avec précision étant donné que le requin n'est plus entier au cours de ces inspections. De plus, ce rapport est à peu près deux fois plus élevé que le rapport de poids utilisé au Canada et aux États-Unis (fixé à 5 % du poids préparé d'un requin, c.-à-d. après qu'on a retiré sa tête et ses viscères). L'UICN estime que les pêcheurs pourraient enlever les nageoires de deux à trois requins pour chaque requin débarqué sans pour autant dépasser ce rapport de poids élevé. Pire encore, les pêcheurs avec permis sont autorisés à débarquer les nageoires et carcasses à des moments différents, dans des ports différents. Les permis de pêche spéciaux étaient supposés être une exception, mais ils sont devenus la règle : l'Espagne et le Portugal les délivrent à la plupart de leurs navires de pêche aux requins pélagiques.

Interdire l'enlèvement des nageoires de requins en mer, et exiger par là même que tous les requins soient débarqués avec leurs nageoires **naturellement** attachées, est la manière la plus simple, la plus fiable et la plus rentable de mettre en œuvre une interdiction du *finning*. Cette stratégie permet également de collecter de meilleures données sur les débarquements espèce par espèce, ce qui est crucial pour l'évaluation des populations et la gestion des pêcheries. Afin de rendre le stockage efficace, les nageoires peuvent être partiellement coupées et repliées le long du corps du requin. La méthode dite « des nageoires naturellement attachées » est défendue par une large majorité de défenseurs de l'environnement, de scientifiques et du personnel chargé de faire respecter l'interdiction du *finning*.

**Engagements**

En février 2009, dans le cadre du plan d'action de l'UE en faveur des requins, la Commission européenne a promis de renforcer le règlement de l'UE relatif au *finning*. En avril 2009, le Conseil de l'UE des ministres de la Pêche approuvait le plan d'action en faveur des requins et encourageait la Commission à porter une attention toute spéciale aux questions relatives au *finning* des requins et à leur donner la priorité.

**Progrès depuis 2006**

Fin 2006, le Parlement européen incitait la Commission européenne à renforcer le règlement de l'UE relatif au *finning*. Des options de modification du règlement ont été exposées par la Commission européenne et débattues par les parties prenantes en 2007 et 2008 dans le cadre d'une consultation publique concernant le plan d'action de l'UE en faveur des requins.

Depuis 2007, l'UE soutient les résolutions annuelles de l'Assemblée générale des Nations unies visant à assurer la viabilité des pêches, lesquelles encouragent les États à exiger que tous les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées. En 2008, le Congrès mondial de la nature de l'UICN adoptait une politique mondiale sur le *finning* consistant à demander aux États d'interdire l'enlèvement des nageoires de requin en mer.

En septembre 2010, quatre députés européens soutenus par Shark Alliance ont lancé une déclaration écrite demandant à la Commission européenne de faire une proposition d'interdiction de l'enlèvement des nageoires de requin à bord des navires. Signée par une majorité de députés, la déclaration écrite a été adoptée en tant que résolution du Parlement en décembre 2010.

En novembre 2010, la Commission européenne lançait une consultation publique concernant des options de modification du règlement de l'UE relatif au *finning*, parmi lesquelles une interdiction de l'enlèvement des nageoires en mer. Les contributions, acceptées jusqu'en février 2011, reflétaient une nette préférence pour l'option « des nageoires naturellement attachées » de la part des défenseurs de l'environnement, des scientifiques, des plongeurs, des aquariophiles et de citoyens engagés.

En novembre 2011, la Commission européenne a publié sa proposition de modification du règlement de l'UE sur le *finning* et l'a soumise au Parlement européen et au Conseil des ministres de la Pêche. Dans la veine du soutien de plus en plus fort, à l'international et au sein de l'UE, en faveur d'une politique plus simple et plus fiable, la Commission a proposé une interdiction complète de l'enlèvement des nageoires de requin en mer, ce qui correspond à la position de Shark Alliance. Le processus de discussion et d'éventuelle modification de cette proposition se poursuivra pendant une grande partie de l'année 2012. Le règlement final relatif au *finning* devrait être adopté fin 2012.

**Recommandations**

**Shark Alliance demande aux ministres de la Pêche et aux députés européens de faire pression dans le sens d'une interdiction totale de l'enlèvement des nageoires de requin en mer (tous les requins devant avoir leurs nageoires naturellement attachées), et insiste pour qu'il n'y ait pas d'exceptions à cette nouvelle règle.**

# Limiter les captures de requins de l'UE

**La question**

Dans le cadre de l'actuelle politique commune de la pêche de l'UE, la Commission européenne propose des limites de capture pour les pêcheurs sous forme de totaux admissibles de captures (TAC) ou d'interdiction totale de conservation à bord, et le Conseil de l'UE des ministres de la Pêche approuve ensuite ces limites. Tous les poissons d'importance commerciale sont censés être gérés et toutes les espèces épuisées sont censées bénéficier de plans de reconstitution. Les gestionnaires des pêcheries de l'UE disposent de recommandations scientifiques basées sur le travail de chercheurs du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Des limites de captures sont fixées chaque année pour la plupart des populations de poissons et tous les deux ans pour les espèces d'eau profonde.

Progressivement, l'UE protège plus d'espèces menacées de requins et de raies et établit des quotas pour davantage d'espèces de requins et de raies. Toutefois, ces règles arrivent tardivement et toutes ne couvrent pas l'ensemble des aires de distribution des espèces menacées. Une grande partie de la pêche communautaire au requin n'est toujours pas réglementée.

**Engagements**

Par le plan d'action de l'UE en faveur des requins et dans le cadre d'engagements plus généraux, la Commission européenne a promis de mettre fin à la surpêche des requins et de fixer des limites de pêche de manière plus prudente, sur base des recommandations scientifiques. Le plan, approuvé par le Conseil de l'UE des ministres de la Pêche, demande également une réduction des prises accessoires et une limitation des captures pour protéger les espèces en danger.

**Progrès depuis 2006**

En décembre 2006, le Conseil de l'UE des ministres de la Pêche rejetait une proposition de la Commission européenne de limiter les captures de requins taupes communs à 240 tonnes (t), laissant ainsi la pêcherie sans réglementation. Les ministres acceptaient toutefois de réduire de 20 % le TAC de l'aiguillat commun en mer du Nord et fixaient un autre TAC (2 828 t) pour l'aiguillat commun dans d'autres zones de l'Atlantique nord-est à compter de 2007. Ces mesures étaient bien loin des recommandations du CIEM invitant à cesser la pêche de ces deux espèces.

Fin 2006, le Conseil Pêche de l'UE interdisait également la pêche, la conservation à bord, le transbordement et le débarquement de requins pèlerins et de grands requins blancs, suite à leur inscription sur la liste de la Convention sur les espèces migratrices.

Les premières réductions de TAC pour des requins d'eau profonde particulièrement vulnérables entraient en vigueur en janvier 2007, conformément à un précédent accord du Conseil Pêche de l'UE portant sur l'élimination progressive de la pêche de ces espèces.

En décembre 2007, le Conseil Pêche fixait le premier TAC de l'UE pour les requins taupes communs de l'Atlantique à 581 t (nettement plus élevés que les 422 t proposées par la Commission) pour l'année 2008. Les ministres réduisaient également de 25 % les TAC de l'aiguillat commun et des raies de l'Atlantique pour 2008, comme le proposait la Commission.

En novembre 2008, le Conseil réduisait encore le TAC des requins d'eau profonde.

En décembre 2008, le Conseil Pêche de l'UE ne suivait pas les recommandations de la Commission de fermer les pêcheries de requin taupe commun et d'aiguillat commun, mais réduisait leurs TAC respectifs de 25 % et 50 %. Les ministres contrebalançaient cette décision imprudente par des accords visant à interdire la retention à bord et à imposer que les pocheteaux gris, les anges de mer, les raies brunettes et les raies blanches soient relâchés avec toutes les précautions nécessaires à compter de 2009.

En décembre 2009, le Conseil Pêche acceptait non seulement de mettre fin à la pêche des requins taupes communs de l'Atlantique en fixant leur TAC à zéro, mais interdisait aussi aux navires de l'UE de capturer cette espèce dans les eaux internationales. Les ministres réduisaient également de 90 % les quotas de pêche pour l'aiguillat commun à partir de 2010.

En novembre 2010, le Conseil adoptait une proposition de la Commission d'inclure quatre espèces supplémentaires dans la décision de fermeture de la pêche aux requins d'eau profonde (le requin lézard, le requin griset, l'humantin et le squale grogneur commun), et il fixait enfin le TAC pour les requins d'eau profonde à zéro à compter de 2012.

En décembre 2010, le Conseil donnait suite à l'engagement de fixer le TAC de l'aiguillat commun à zéro, maintenait la fermeture de la pêche au requin taupe commun pour 2011, réduisait les quotas pour les raies, limitait la pêche à la palangre pour le requin-hâ et protégeait les raies guitares de l'Atlantique (mais pas celles de Méditerranée).

En août 2011, la Commission européenne proposait d'élargir les mesures concernant le requin taupe commun à toutes les eaux de l'UE, y compris en Méditerranée. La proposition a été adoptée en novembre 2011.

En décembre 2011, le Conseil des ministres a accepté de maintenir les TAC de l'aiguillat commun et du requin taupe commun à zéro et de conserver les mesures de protection en vigueur pour d'autres espèces menacées de raies et de requins. Le Conseil a baissé les limites de capture pour d'autres espèces de raies dans certaines zones, mais n'a pas appliqué les réductions totales que proposait la Commission.



**Recommendations**

## Shark Alliance demande à la Commission européenne de faire les propositions suivantes, et au Conseil de l'UE des ministres de la Pêche de les soutenir :

- maintien des mesures qui protègent actuellement les requins taupes communs, les aiguillats communs et les requins d'eau profonde ;
- mise en place de plans de reconstitution globaux pour ces espèces ;
- poursuite de l'interdiction en vigueur de conserver à bord les requins pèlerins, les grands requins blancs, les anges de mer, les pocheteaux gris, les raies blanches et les raies brunettes ;
- nouvelles interdictions applicables aux navires et aux eaux de l'UE relatives à la rétention à bord et à la vente de toute espèce de raie ou de requin non protégée par l'UE mais répertoriée par l'UICN comme étant « en danger » ou « en danger critique d'extinction », et notamment le grand requin marteau, le requin marteau halicorne, l'ange de mer épineux, l'ange de mer ocellé, la raie de Malte, le diable de mer et les poissons scies ;
- inclusion du squale chagrin longue dorsale, particulièrement vulnérable, dans les mesures de l'UE relatives aux requins d'eau profonde ;
- de nouveaux TAC de l'UE pour les espèces de plus en plus ciblées telles que le requin peau bleue, le requin taupe bleu, les émissoles et les chimères ;
- extension de toutes les mesures de l'UE relatives aux raies et requins à l'ensemble des aires de distribution des espèces dans les eaux de l'UE, y compris en Méditerranée ;
- extension des mesures de protection internationales adoptées dans le cadre d'organisations régionales de gestion de la pêche pour le requin océanique et le requin renard à l'ensemble des eaux et des navires de l'UE.

**Mesures prises par les États membres de l'UE**

Les États membres de l'UE sont obligés de transposer sur le plan national les règlements applicables de l'UE relatif à la pêche, y compris les limites de capture des requins. Dans bien des cas, la mise en application fait défaut ; d'un autre côté, certains États membres ont pris d'autres mesures en faveur des requins.

Le Royaume-Uni a commencé à soutenir la protection nationale et internationale des requins pèlerins à la fin des années 1990 et a depuis lors encouragé l'UE à protéger les anges de mer et à fixer des limites pour le requin-hâ. Malte est devenu le premier pays méditerranéen à protéger juridiquement le requin pèlerin et le grand requin blanc, ainsi que le diable de mer en 1999. La Suède a spécifiquement interdit la pêche du requin taupe commun, de la petite roussette, de la raie bouclée, du pocheteau gris et du requin pèlerin depuis 2004, ainsi que la pêche de l'aiguillat commun depuis 2011.

En 2009, l'Espagne est devenue le premier (et, à ce jour, l'unique) État membre de l'UE à interdire la pêche de toutes les espèces de requins renards et de requins marteaux ; depuis lors, elle soutient l'extension de telles mesures de protection à l'échelle de l'UE. En février 2011, l'Espagne interdisait de capturer, blesser ou commercialiser l'ensemble de ces espèces, ainsi que le diable de mer, le requin pèlerin et le grand requin blanc. En janvier 2012, l'Espagne a ajouté à cette liste deux espèces de poissons scies, trois espèces d'anges de mer, la raie blanche, le requin taureau, le requin féroce, le pocheteau gris, la raie papillon épineuse et la centrine commune.

Shark Alliance a la preuve de nombreux cas de débarquement de requins pèlerins (violation la plus évidente de la protection communautaire des requins) en Belgique, en Grèce et en Espagne. En 2011, un requin taupe commun capturé en mer du Nord a été débarqué et vendu aux Pays-Bas, malgré une interdiction communautaire de capture.

Par le biais de son réseau européen, Shark Alliance encourage les États membres de l'UE à :

- informer les pêcheurs quant au statut actuel de protection des raies et des requins,
- appliquer avec fermeté l'ensemble de la réglementation relative à la pêche des raies et des requins, et
- garantir une protection nationale totale de toutes les espèces de raies et de requins répertoriées par l'UICN comme étant « en danger » ou « en danger critique d'extinction ».

# Promouvoir une protection internationale des requins

**La question**

L'UE est un membre actif et particulièrement influent au sein des organismes internationaux s'occupant de pêche ou de conservation de la nature. Nombre de requins migrent et traversent les frontières politiques, et sont ainsi commercialisés dans le monde entier. Pour une protection efficace, il est essentiel de mettre en place des mesures de protection cohérentes sur la totalité des aires de distribution de chaque espèce.

**Engagements**

Par le Plan d'action de l'UE en faveur des requins, la Commission européenne et le Conseil se sont engagés à promouvoir au sein des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) des restrictions sur la pêche au requin compatibles avec la réglementation communautaire. Ils se sont également engagés à utiliser la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur les espèces migratrices (CMS) pour contrôler la pêche et le commerce des requins.

**Progrès depuis 2006**

L'UE a contribué à obtenir des interdictions générales de pêcheries ciblant des requins par le biais de la Commission des pêches de l'Atlantique nord-est, de l'Organisation des pêches de l'Atlantique sud-est et de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

L'Allemagne soutient depuis longtemps l'inscription de l'aiguillat commun et du requin taupe commun sur la liste de l'annexe II de la CITES, ce qui améliorerait la surveillance du commerce de ces espèces particulièrement rentables et permettrait éventuellement de le limiter. L'UE a proposé l'inscription de ces deux espèces lors de la Conférence des parties à la CITES qui s'est tenue en 2007 à La Hague. Ces deux propositions ont reçu le soutien de plus de la moitié des parties à la CITES mais n'ont pas réussi à obtenir la majorité des deux tiers requise pour leur adoption. L'UE a par contre défendu avec succès l'inscription de toutes les espèces de poissons scies sauf une à l'annexe I de la CITES qui interdit véritablement tout échange commercial.

En novembre 2007, lors de la réunion annuelle de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), l'UE et d'autres parties contractantes acceptaient de réduire la pêche au requin taupe bleu et au requin taupe commun de l'Atlantique nord. Lors de la réunion annuelle de la CICTA en 2008, l'UE proposait, sans succès, des limites de capture internationales pour les requins taupes bleus et les requins peau bleue, ainsi qu'une protection totale pour les requins marteaux et les requins renards.

Lors de la Conférence des parties à la CMS de décembre 2008, des propositions initiées par la Belgique et visant à inscrire l'aiguillat commun et le requin taupe commun étaient adoptées. Ces inscriptions sur la liste de la CMS étaient le signe de l'engagement des parties à coopérer au niveau régional pour protéger l'espèce mais ne correspondaient pas à une obligation concrète d'application. La Commission européenne et plusieurs États membres de l'UE ont également participé activement à une réunion liée à la CMS pour la préparation d'un accord international sur les requins migrateurs.

Lors de la réunion annuelle de septembre 2009 de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), l'UE faisait obstacle à un accord visant à réduire complètement le TAC de l'OPANO pour les raies (*Rajidae*), mais consentait par contre à une faible réduction de ce quota.

Lors de la réunion annuelle de la CICTA de novembre 2009, l'UE échouait de nouveau à faire passer sa proposition de limites de capture pour les requins taupes bleus et ne parvenait pas non plus à faire adopter une proposition compliquée visant à fixer un TAC communautaire excessif pour les requins taupes communs via la CICTA. L'UE et le Brésil réussissaient par contre à établir une interdiction par la CICTA de la rétention à bord du requin renard à gros yeux, que les scientifiques ont désigné comme espèce de requin la plus vulnérable prise dans les pêcheries de la CICTA.

Le mémorandum d'accord de la CMS pour les requins migrateurs était adopté en février 2010 avec le soutien de l'UE.

En mars 2010, lors de la réunion annuelle de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), l'UE remportait un vote sur une proposition d'interdiction de la rétention à bord de tous les requins renards.

À la même époque, l'UE échouait une fois de plus à faire passer au sein de la CITES ses propositions d'inscription à l'annexe II de l'aiguillat commun et du requin taupe commun, même si la proposition relative au requin taupe commun était adoptée en comité et rejetée de justesse en plénière ; l'Allemagne a contesté cette décision étant donné que son vote n'avait pas été enregistré.

En septembre 2010, l'UE proposait de réduire de moitié le TAC de l'OPANO pour les raies (Rajidae), selon les recommandations des scientifiques, mais en cherchant à favoriser les pêcheurs de l'UE, ce que le Canada jugeait inacceptable.

Lors de la réunion annuelle de la CICTA en novembre 2010, les tentatives de l'UE pour protéger le requin renard commun échouaient de nouveau. Une proposition plus ferme de l'UE concernant le requin taupe commun (en vue d'une protection totale et non de limites de captures) était rejetée suite à l'opposition du Canada. Une proposition de l'UE pour la protection du requin marteau était adoptée après l'ajout d'exceptions. L'UE soutenait la proposition du Japon (finalement adoptée) visant à garantir une interdiction par la CICTA de la rétention à bord du requin océanique.

En mars 2011, lors de la réunion annuelle de la CTOI, l'UE voyait le rejet de ses propositions visant à protéger le requin marteau et le requin océanique, et à exiger des déclarations plus spécifiques des captures de requins.

Lors de la réunion de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) de juillet 2011, les efforts de l'UE visant à protéger les requins marteaux se soldaient par un échec. L'UE et le Japon proposaient tous deux d'interdire la retention à bord des requins océaniques dans le cadre de la CITT : opération réussie.

Lors de la réunion de septembre 2011 de l'OPANO, l'UE proposait de nouveau de réduire les TAC pour les raies (Rajidae) au niveau recommandé par les scientifiques, mais de telle manière que les pêcheurs de l'UE auraient été favorisés, ce qui n'était pas acceptable pour le Canada. Les parties à l'OPANO acceptaient de réduire le TAC pour les raies (*Rajidae*) à la moitié du niveau recommandé par les scientifiques et de réévaluer le TAC en 2012.

Lors de la réunion de la CICTA de novembre 2011, le Canada a une fois de plus contrecarré les efforts de l'UE visant à obtenir l'interdiction dans tout l'Atlantique de la rétention à bord du requin taupe commun. L'UE a proposé et obtenu, grâce au Brésil et aux États-Unis, des mesures de protection pour les requins soyeux.

Peu après cette réunion, toujours en novembre, l'UE signait le mémorandum d'accord de la CMS sur les requins et soutenait la proposition, par la suite adoptée, d'inscrire la raie manta aux annexes I et II de la CMS.

**Recommandations**

## Shark Alliance demande à la Commission européenne de faire les propositions suivantes, et au Conseil de l'UE des ministres de la Pêche de les soutenir :

- **un TAC pour les raies (*Rajidae*) fondé sur les recommandations scientifiques dans le cadre de l'OPANO ;**
- **une interdiction de la conservation à bord des requins taupes communs dans le cadre de la CICTA ;**
- **des limites de capture internationales pour les requins taupes bleus dans le cadre de la CICTA ;**
- **des plafonds pour les captures de requins peau bleue de l'Atlantique dans le cadre de la CICTA ;**
- **des interdictions de rétention à bord des requins marteaux dans le cadre de la CITT et de la CTOI ;**
- **une interdiction de la rétention à bord des requins océaniques dans le cadre de la CTOI ;**
- **des interdictions de l'enlèvement des nageoires en mer dans le cadre de toutes les ORGP ;**
- **des déclarations de capture des requins et des raies espèce par espèce dans le cadre de toutes les ORGP ;**
- **l'inscription du requin taupe commun et de l'aiguillat commun à l'annexe II de la CITES ; et**
- **une action rapide dans le cadre du mémorandum d'accord de la CMS sur les requins.**

**Shark Alliance est une coalition de plus de 100 organisations actives dans les domaines de la protection des océans, de la science et des loisirs et qui se sont engagées dans la restauration et la protection des populations de requins en améliorant les politiques de conservation. Shark Alliance a été lancée et est coordonnée par le Pew Environment Group, section dévolue à la conservation de Pew Charitable Trusts, organisation non gouvernementale dont le but est de faire cesser la surpêche dans les océans du monde entier.**

# Chronologie

## Jusqu'en 2006

### Juin 1999
L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture adopte le Plan d'action international pour les requins.

### Juillet 2003
L'Union européenne (UE) interdit le *finning* des requins.

### Juillet 2006
Shark Alliance est fondée par cinq organisations à but non lucratif afin d'assurer l'adoption d'un plan d'action de l'UE en faveur des requins et de corriger les failles de l'interdiction par l'UE du *finning* des requins.

### Septembre 2006
Le Parlement européen demande que l'UE adopte une interdiction plus stricte du *finning* des requins.

### Novembre 2006
Le Conseil de l'UE des ministres de la Pêche réduit le total admissible de captures (TAC) pour les requins d'eau profonde et commence à fermer progressivement la pêcherie.

### Décembre 2006
Le Conseil Pêche de l'UE interdit la pêche, la conservation à bord, le transbordement et le débarquement de requins pèlerins et de grands requins blancs.

## 2007

### Avril
Échec des propositions de l'UE d'inscrire l'aiguillat commun et le requin taupe commun à la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES).

### Octobre
La première Semaine européenne des requins a pour objet d'encourager la Commission européenne à élaborer un plan d'action de l'UE en faveur des requins.

### Novembre
Les parties à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) acceptent de réduire la pêche au requin taupe bleu et au requin taupe commun de l'Atlantique nord.

### Décembre
Le Conseil Pêche de l'UE adopte le premier quota pour le requin taupe commun et une réduction des TAC de l'aiguillat commun et des raies.

### Déc - Fév 2008
La Commission européenne mène une consultation publique sur les options du Plan d'action de l'UE pour les requins.

## 2008

### Mars
Le Royaume-Uni adopte des mesures de protection des anges de mer.

### Juin
Ajout de l'aiguillat commun, du requin taupe commun, des anges de mer et de trois espèces de requins d'eau profonde à la liste OSPAR (Convention Oslo-Paris) d'espèces menacées ou en déclin.

### Septembre
L'UE s'oppose aux recommandations scientifiques de réduction du quota international de raies (Rajidae) établi par l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO).

### Octobre
La Semaine européenne des requins permet de réunir plus de 75 000 signatures demandant aux ministres nationaux de la Pêche de soutenir un plan d'action communautaire fort en faveur des requins.

Le Congrès mondial de la nature adopte une politique mondiale sur le *finning* qui demande aux États membres d'interdire l'enlèvement des nageoires de requin en mer.

### Novembre
L'UE propose des mesures pour les requins taupes bleus, les requins marteaux, les requins renards et les requins peau bleue lors de la réunion annuelle de la CICTA.

Le Conseil Pêche de l'UE accepte la réduction du TAC pour les requins d'eau profonde.

### Décembre
Succès des propositions belges d'inscrire l'aiguillat commun et le requin taupe commun sur la liste de la Convention sur les espèces migratrices (CMS).

Le Conseil de l'UE protège les anges de mer ainsi que trois raies « menacées », et réduit les TAC du requin taupe commun et de l'aiguillat commun.

## 2009

### Février
La Commission européenne publie le plan d'action de l'UE en faveur des requins, ouvrant la voie à des améliorations majeures de la politique de l'UE relative aux requins.

### Mars
La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) rejette la proposition de l'UE visant à utiliser des sacs plastiques pour attacher les nageoires de requins à leur corps dans le cadre d'une interdiction régionale du *finning*.

### Avril
Le Conseil Pêche de l'UE approuve le Plan d'action de l'UE en faveur des requins et souligne l'urgence de renforcer l'interdiction du *finning*.

### Septembre
L'UE fait obstacle à l'adoption d'un quota fondé sur les recommandations scientifiques pour les raies (Rajidae) dans le cadre de l'OPANO.

### Octobre
La Semaine européenne des requins incite plus de 100 000 citoyens à demander la fin de l'opposition espagnole à l'amélioration de l'interdiction communautaire du *finning*.

L'Espagne annonce la prise de mesures de protection pour les requins marteaux et les requins renards.

### Novembre
Échec des propositions de l'UE pour des limites de capture des requins taupes bleus et pour une protection du requin taupe commun ; la proposition de l'UE concernant les requins renards aboutit à la protection du requin renard à gros yeux.

### Décembre
Le Conseil accepte de fermer la pêche au requin taupe commun et à l'aiguillat commun.

## 2010

### Février
Adoption du mémorandum d'accord de la CMS pour les requins migrateurs.

### Mars
Succès de la proposition de l'UE de protection des requins renards dans le cadre de la CTOI.

Échec des propositions initiées par l'UE d'inscrire l'aiguillat commun et le requin taupe commun à la CITES.

### Septembre
Quatre députés européens lancent une déclaration écrite demandant à la Commission européenne de mettre fin à l'enlèvement des nageoires de requin en mer.

L'UE et d'autres parties à l'OPANO s'engagent à suivre les recommandations scientifiques pour les raies (Rajidae) lors de la réunion de 2011 de l'OPANO.

L'Association finlandaise de conservation de la nature devient le 100ème membre de Shark Alliance.

### Octobre
La Semaine européenne des requins a pour objet d'encourager les députés européens à signer la déclaration écrite relative au *finning*.

### Nov - Fév 2011
La Commission européenne mène une consultation publique sur des options de modification du règlement de l'UE relatif au *finning*.

### Novembre
Les propositions de l'UE pour la protection du requin taupe commun et du requin renard commun sont un échec lors de la réunion de la CICTA ; une version affaiblie de la proposition de protection du requin marteau est adoptée.

Le Conseil Pêche de l'UE réduit le TAC pour les requins d'eau profonde, accepte la fermeture (TAC à zéro) de la pêcherie pour 2012 et applique ce TAC à quatre nouvelles espèces de requins d'eau profonde.

### Décembre
Grâce au soutien d'une majorité de députés européens, la déclaration écrite sur les « nageoires naturellement attachées » devient une résolution du Parlement.

Le Conseil Pêche de l'UE fixe les quotas de pêche pour l'aiguillat commun et le requin taupe commun à zéro, protège les raies guitares de l'Atlantique et limite les captures de requin-hâ.

## 2011

### Mars
Échec des propositions de l'UE de protéger le requin marteau et le requin océanique et d'améliorer les déclarations de capture des requins espèce par espèce lors de la réunion de la CTOI.

Échec des propositions de l'UE de protéger le requin marteau et le requin océanique et d'améliorer les déclarations de capture des requins espèce par espèce lors de la réunion de la CTOI.

### Juillet
Succès des propositions de l'UE et du Japon de protéger les requins océaniques au sein de la Commission interaméricaine du thon tropical.

### Septembre
Les parties à l'OPANO acceptent de réduire le TAC pour les raies (Rajidae) à la moitié du niveau recommandé par les scientifiques.

### Octobre
La Semaine européenne des requins aborde le « dossier au long cours » et encourage les ministres de la Pêche de l'UE à respecter les engagements pris dans le cadre du plan d'action de l'UE en faveur des requins, tels que le renforcement du règlement sur le *finning*, des limites de pêche viables pour les requins et des mesures nationales de protection des espèces menacées.

### Novembre
L'UE parvient à obtenir des mesures de protection pour le requin soyeux dans le cadre de la CICTA.

L'UE signe le mémorandum d'accord de la CMS sur les requins et soutient l'inscription à la CMS des raies mantas.

La Commission européenne propose une modification du règlement sur le *finning*.

## 2012

### Janvier
L'Espagne protège les poissons scies, les anges de mer, les raies blanches, les requins taureaux, les requins féroces, les pocheteaux gris, les raies papillons épineuses et les centrines communes.

Le Parlement européen et le Conseil Pêche de l'UE étudient la proposition de la Commission sur la réglementation communautaire du *finning* et finalisent les modifications du règlement.

SHARK ALLIANCE